

# Rechercher un logement pour la saison

Plusieurs pistes de recherche de logement s'offre à vous

### La location de droit commun

Il s'agit d'une location classique d'une durée de 3 ans avec un préavis de 3 mois si vous travaillez ou d'un mois dans les hypothèses suivantes (obtention d'un 1<sup>er</sup> emploi, mutation, perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, bénéficiaire du RSA).

### La location meublée

Il s'agit d'une location meublée d'une durée d'1 an avec un préavis d'1 mois. Pour être considéré comme meublé un logement doit comporter : un lit, une table, des chaises, des rangements, une batterie de cuisine, un réfrigérateur et des plaques de cuisson.

### La location saisonnière

La location saisonnière est une location de courte durée liée à une période d'activité déterminée pendant l'année.

Le logement ne constituera pas votre résidence principale.

2 possibilités :

- Une clause dans votre contrat de travail précise qu'un logement vous est mis à disposition → Vous n'avez pas de droit au maintien dans ce logement si le contrat de travail venait à se rompre.  
Ou
- Votre location est indépendante de votre contrat de travail → la fin de votre contrat de travail ne met pas fin à la location saisonnière.

Les clauses de votre contrat de location sont librement négociées entre les parties. Pensez à préciser au minimum : la durée, la possibilité de donner congé, le montant du dépôt de garantie, le loyer, les charges, l'état des lieux.

Des frais de réservation peuvent vous être demandé uniquement dans le cadre de cette location saisonnière.

### La location dans une résidences de jeunes travailleurs et résidences sociales

Ces structures vous proposent des chambres ou des studios meublés.

Les Résidences jeunes travailleurs peuvent vous accueillir pendant la durée de votre contrat de travail.

Les résidences sociales vous proposent une location pour une durée d'1 an avec un préavis d'1 mois.

Auprès de qui s'adresser ?

Pour obtenir des informations relatives à l'offre de logement disponible, consultez :

la mairie (ou parfois communauté de communes) du lieu de votre emploi

les offices du tourisme, qui disposent parfois d'offres spécifiques aux travailleurs saisonniers

les agences immobilières

les petites annonces dans les journaux : privilégier les journaux locaux et gratuits.

les Espaces Saisonniers, qui disposent parfois de bourse aux logements ou même d'un service logement (pour trouver leurs coordonnées : [www.questionsaison.fr](http://www.questionsaison.fr), [www.alatras.fr](http://www.alatras.fr))

les campings environnants

le site Internet de la station dans laquelle votre emploi se trouve

#### Infos utiles

Avance Loca Pass possible

Les garants : personne physique, GRL dans parc privé, Garantie Loca Pass dans parc public et les résidences sociales, FSL

Aide au logement possible

Peu importe le statut de votre bail, il doit être écrit

Quelques bonnes adresses :

Pensez à demander à votre conseiller la Plaque Saisonniers : des adresses utiles pour vous informer.

Résidences jeunes travailleurs

**Le relais du Père Gaspard**

Route de la Gare  
38 520 BOURG D'OISANS  
Tél : 04 76 79 12 51

**Résidence Jean Baghe**

38 rue P.Balmain  
73300 St Jean de Maurienne  
Tél : 04 79 64 18 66

**FJT**

21 rue Narcisse Perrin  
74300 Cluzes  
Tél : 04 50 98 16 61

**FJT Constantin**

36 avenue Paul laurens  
26110 Nyons  
Tél : 04 75 26 60 56